

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par

M. Viry, M. Emmanuel Maquet, Mme Audibert, Mme Genevard, Mme Porte, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Bony, Mme Bonnard, M. Bazin, M. Grelier, M. Door, Mme Boëlle, M. Marleix, M. Manuel, M. Sermier, Mme Louwagie et Mme Beauvais

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'Assemblée nationale étudie un énième texte sur l'état d'urgence sanitaire, cet article 2, réécrit dans son ensemble en commission des lois, proroge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de gestion de la sortie de crise sanitaire et la possibilité de mobiliser par la voie réglementaire le passe sanitaire, prévus par la loi du 31 mai 2021.

Le chiffres de l'épidémie restent corrects et il ne faudrait pas que ce régime d'exception devienne la règle. Les Français demandent un retour à une vie normale et paisible.

Il faut désormais sortir du régime d'état d'urgence sanitaire et supprimer cette disposition.

Tel est l'objet de cet amendement.